

Normes associées aux lactations publiables au Canada

Les relevés de performance en matière de lactation sont soumis à une série de normes établies par l'industrie de l'amélioration laitière canadienne. Les relevés de lactation doivent être conformes à ces normes de service, à la fois en ce concerne chaque animal et le troupeau dans lequel le relevé a été pris.

Normes pour le troupeau

1. Le troupeau doit être testé au moins dix fois à l'intérieur d'une période de 12 mois (incluant au moins cinq tests supervisés) ou un minimum de huit fois si le troupeau est soumis à un programme supervisé complet de 24 heures.
2. Pendant la période précédente de 12 mois, 80 % de tous les animaux en première lactation depuis au moins 90 jours doivent être enregistrés ou consignés dans le livre généalogique d'une association de race.
3. L'intervalle maximum entre deux tests ne doit pas dépasser 90 jours.
4. À tout le moins, il doit y avoir une alternance entre les tests supervisés et non supervisés afin d'empêcher la tenue de tests non supervisés consécutifs.

Normes pour chaque animal en lactation

En plus des critères pour le troupeau énumérés ci-dessus, des normes spécifiques doivent être respectées durant la lactation de chaque vache pour que cette lactation soit publiable.

1. L'intervalle maximum entre deux jours du test ne doit pas dépasser 90 jours.
2. Dans le cas de lactations complétées avec au moins 240 jours en lait, la vache doit avoir subi au moins trois tests supervisés utilisables avec des composants dans les 305 premiers jours de la lactation. Pour les lactations se terminant avant 240 jours en lait ou les lactations en cours, le nombre requis de tests supervisés est calculé au prorata d'un test jusqu'à 150 jours en lait et de deux tests pour les relevés complétés entre 150 et 240 jours en lait.
3. La cote de lactation, calculée par le service de contrôle laitier en tant que mesure de la précision relative du relevé de lactation, doit être d'au moins 95 pour le rendement en protéine pour les lactations complétées après 305 jours en lait. Dans le cas de lactations ayant pris fin entre 240 et 305 jours en lait, la cote de lactation exigée pour le rendement en lait doit être d'au moins 90.
4. Un relevé de lactation projeté sera publiable seulement lorsque l'animal aura subi un test après 60 jours en lait.

Exigences pour les indices officiels publiés au Canada

Les indices génétiques pour les femelles sont calculés au moyen des relevés du jour du test effectués entre cinq et 305 jours en lait (JEL) à la première, la deuxième et la troisième lactation lorsque l'âge au vêlage se situe entre 18 et 63 mois. Toutes les classifications de la première lactation sont incluses dans les indices de conformation. Pour qu'un IPV national officiel soit publié, à la fois les composants en production et en conformation doivent satisfaire aux exigences en matière de publication.

Exigences pour le troupeau

Production seulement :

1. Au moins 50 % des animaux en première lactation doivent être identifiés de façon unique.
2. La précision des lactomètres doit être vérifiée chaque année et la période entre les vérifications ne doit pas dépasser 15 mois.
3. Les troupeaux devraient être testés à des intervalles de 50 jours ou moins, et il doit à tout le moins y avoir une alternance entre les tests supervisés.

Exigences pour chaque animal

Production :

1. Les animaux doivent avoir une généalogie vérifiée enregistrée dans le livre généalogique de l'association de race avec la mention d'un père identifié.
2. Les intervalles entre les tests individuels peuvent aller jusqu'à 75 jours; toutefois, l'intervalle moyen pour les animaux soumis à dix tests alternatifs AM/PM ou alternatifs supervisés/non supervisés ne doit pas dépasser 50 jours. Par ailleurs, l'intervalle moyen maximum entre les tests est de 60 jours pour les troupeaux soumis à un programme supervisé complet de 24 heures.
3. Les animaux doivent avoir subi au moins deux tests supervisés utilisables avec une analyse de la protéine, et au moins un test doit être effectué après 60 jours en lait.
4. La fiabilité pour un indice de production doit être supérieure ou égale à 30 %.

Conformation :

1. Les animaux doivent avoir une classification en première lactation, incluant des reclassifications en première lactation dans le cadre du programme de classification multiraces canadien.
2. La fiabilité pour les indices de conformation doit être de 30 % ou plus.

Les animaux ne respectant pas ces exigences ou inclus dans un troupeau qui ne respecte pas ces exigences recevront un indice de gestion dans leur rapport d'inventaire génétique du troupeau distribué par leur entreprise de contrôle laitier respective au nom de CDN. Les animaux dotés d'un indice de gestion verront leur Moyenne des parents (MP) publiée dans le site web de CDN et dans le site web de la plupart des associations de race.